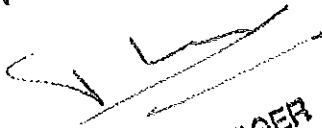


Archivé le
15/04/2009

27 FEV 2008
Accord.

N° 2008/1



P. ROGER

DECISION 2008/09

Objet : Création d'une régie d'avances

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 65-97 du 4 février 1965 modifié,

Vu le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'EPA Agence des aires marines protégées et des parcs naturels marins,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'arrêté, relatif à la création de régies d'avances et de recettes à l'Agence des aires marines protégées,

Vu l'instruction M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2008 relatif à la création de régies d'avances et de recettes à l'Agence des aires marines protégées,

DECIDE

Article 1 : Création

Il est créé auprès de l'Agence des aires marines protégées, mission de création d'un Parc naturel marin à Mayotte, une régie d'avances destinée à couvrir les menues dépenses.

Article 2 : Dépenses autorisées

- Petites fournitures de fonctionnement et petit matériel